

REGLEMENT INTERIEUR

Admission et inscription à l'école élémentaire

- Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.
- La Directrice de l'école procède à l'admission, sur présentation : du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune, du livret de famille, d'un document de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (Diphtérie, Tétanos, Polio) pour son âge ou d'un certificat de contre-indication médicale et du certificat de radiation de la précédente école, en cas de changement d'école.

Horaires

- Les horaires scolaires sont fixés le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 13h30 à 15h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le mercredi les horaires sont 9 h – 12 h
- Le portail de la cour est ouvert 10 minutes avant l'entrée en classe.
- Les enfants doivent être dans la cour de l'école à 9h et à 13h30 précises. Tout retard ne doit être qu'exceptionnel, et dans ce cas, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la porte de l'école.
- A 12h, les enfants qui ne mangent pas à la cantine sont raccompagnés à la porte de l'école par les enseignants. **Ils sont dès lors sous la responsabilité des parents.**
- A 15h45, les élèves qui ne restent pas à la garderie ou au TAP ou prennent le bus de ramassage sont raccompagnés à la porte de l'école par les enseignants. **Ils sont dès lors sous la responsabilité des parents.**
- Les APC (activités pédagogiques complémentaires) ont lieu certains mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 30 sur proposition des enseignants et acceptation des parents
- **Il est interdit de pénétrer dans les locaux scolaires sans autorisation.**

Fréquentation scolaire

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être justifiée le jour même par téléphone et par écrit au retour de l'enfant.
- Des autorisations de sorties durant le temps scolaire, pour des soins, peuvent-être exceptionnellement accordées par le directeur à la demande écrite du représentant légal, sur présentation d'une copie de la prescription médicale.
- Pendant le temps scolaire, aucun enfant ne quittera l'école sans être accompagné d'une personne responsable qui aura signé une décharge de responsabilité.

Relations entre les familles et l'école

- Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants se fait lors des réunions de classe, par des rendez-vous individuels, par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- Mme Bouillon, directrice, est déchargée de classe le mardi.

- Les parents d'élèves participent par leurs représentants au Conseil d'Ecole.

Garderie et cantine

- Une garderie est assurée de 7h30 à 8h50, de 15 h 45 à 16 h et de 17h à 18h30 sous la responsabilité de la Mairie.
- Les TAP se déroulent de 16 h à 17 h
- Garderie, cantine et TAP nécessitent une inscription en Mairie.
- La cantine est organisée en deux services : maternelle et cycle 2 de 12h à 12h40, cycle 3 de 12h40 à 13h20.
- L'interclasse se situe entre 12h et 13h20 : il est assuré par le personnel municipal pour les enfants qui déjeunent à la cantine.
- Toute modification d'inscription à la cantine ou à la garderie ou au TAP doit se faire en Mairie et doit être signalée par écrit à l'école.

Laïcité à l'école

- Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à une action éducative.
- Mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004 : « Conformément aux dispositions de l'article L.41-561 du code de l'éducation, le port de signes ou tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, le Directeur de l'école saisit l'Inspecteur de la circonscription et engage avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative ».

Usage des ressources informatiques

- Une charte de bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources pédagogiques.
- Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de chaque classe. Elle aboutira à la signature d'une charte enfant de bon usage.

Livret scolaire

- Le livret scolaire de l'élève est remis, pour signature, à chaque famille à la fin de chaque trimestre.
- Fin CE1 et fin CM2, un livret personnel de compétences est également remis.
- Ces livrets doivent être signés et retournés à l'école.

Santé et hygiène

- Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, égratignures, blessures ...) les enfants sont soignés par le personnel et les enseignants de l'école, les parents sont informés. En cas de besoin, les secours sont appelés et les parents prévenus.
- Il est recommandé aux parents de veiller à l'hygiène de leurs enfants et de ne pas amener à l'école des enfants fiévreux ou contagieux. De même il est recommandé aux parents de surveiller les cheveux de leurs enfants pour éviter la propagation de poux et lentes.
- **Le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

- **Aucun enfant ne doit avoir de médicaments dans son cartable et ne peut en prendre de sa propre initiative.**
- Seuls les enfants suivant un traitement médical lié à une maladie chronique et ayant fait l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rempli par la famille, le médecin traitant et le médecin scolaire, sont autorisés à prendre les médicaments signalés dans le PAI sous la responsabilité d'un adulte.
- A l'école le nettoyage des locaux est quotidien, cet entretien est assuré par des agents municipaux. Leur rôle est essentiel, leurs tâches nombreuses, c'est pourquoi il est nécessaire d'encourager les enfants à maintenir les lieux dans un état d'ordre et de propreté.

Sécurité

- Des exercices pratiques d'évacuation et des exercices de sécurité ont lieu régulièrement pour entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de risques majeurs.
- Tout geste, attitude ou jeu dangereux sont interdits.
- Les élèves ne doivent apporter aucun objet dangereux (couteau, allumettes, briquet...)
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.
- Tous les jeux coûteux ou fragiles, les jeux électroniques, les baladeurs numériques et les téléphones sont interdits. Seuls billes, cordes à sauter, ballons en mousse et petits jeux sont autorisés.
- Les cartes suscitant des échanges sont interdites.
- Les objets de valeur et l'argent sont interdits à l'école.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets précieux ou de bijoux.
- Les pâtes à mâcher et les sucettes sont interdites.
- Une tenue adaptée au sport est nécessaire pour chaque séance.

Coopérative

- Notre école est affiliée à l'O.C.C.E (Office Central de la Coopération à l'Ecole).
- La participation demandée aux parents est facultative mais permet une meilleure organisation des activités pédagogiques de l'école et de la classe.

Sorties et voyages

- Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire dès lors que les sorties dépassent les horaires habituels de la classe.

| |
|---|
| Pensez à signaler à l'école tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone |
|---|

Règlement approuvé en Conseil d'école le 5 novembre 2015

Pour le Conseil d'Ecole,
la Directrice, Mme Bouillon

